

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 13 avril 2015 à 20 h.

Sont présents à cette séance, mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron ainsi que messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron et Luc A. Bonneau formant quorum sous la présidence de son Honneur monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le directeur général, monsieur Régis Girard, ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

RÉSOLUTION No 2015-062 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION No 2015-063 Acceptation des procès-verbaux du 2 et 9 mars 2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 2 et 9 mars 2015 soient acceptés tel que rédigés.

RÉSOLUTION No 2015-064 Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 13 avril 2015 totalisant la somme de :
(factures à payer) (chèques Nos 33971 à 34039) 85 320.85\$
- en date du 13 avril 2015 totalisant la somme de :
(factures payées) 163 901.24\$

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, directeur général

Dépôt Rapport des dépenses engagées

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois de mars, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION **Nomination d'un auditeur indépendant**
No 2015-065

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit nommer un auditeur indépendant pour au plus trois exercices financiers.

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires professionnels pour la prestation des services d'audit pour une année constitue un prix inférieur à 25,000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU par ce conseil que la firme de comptables professionnels agréés « Deloitte s.e.n.c.r.l. » soit nommée à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2015.

RÉSOLUTION **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Compensation de base aux**
No 2015-066 **municipalités – Reddition de comptes 2014**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 56 260\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un auditeur indépendant (vérificateur externe) présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ QUE la municipalité de Saint-Prime informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

RÉSOLUTION **Refinancement du règlement No 2009-08 « Modalités de l'emprunt »**
No 2015-067

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE la **Municipalité de Saint-Prime** accepte l'offre qui lui est faite de la **Financière Banque Nationale inc.** pour son emprunt par billets en date du 20 avril 2015 au montant de 226 400\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro **2009-08**. Ce billet est émis au prix de 98,368\$ CAN pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

20 000\$	1,70%	20 avril 2016	
20 600\$	1,80%	20 avril 2017	
21 100\$	1,90%	20 avril 2018	
21 700\$	2,00%	20 avril 2019	
143 000\$	2,05%	20 avril 2020	Pour un coût réel de 2,43931%

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

**RÉSOLUTION
NO 2015-068**

Refinancement du règlement No 2009-08 « Résolution de concordances »

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la **Municipalité de Saint-Prime** souhaite emprunter par billet un montant total de 226 400\$:

<u>Règlement d'emprunt No</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
2009-08	226 400 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 226 400\$ prévu au règlement d'emprunt numéro **2009-08** soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général;

QUE les billets soient datés du 20 avril 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	20 000\$
2017	20 600\$
2018	21 100\$
2019	21 700\$
2020	22 300\$ (à payer en 2020)
2020	120 700\$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la **Municipalité de Saint-Prime** émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 avril 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro **2009-08**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**RÉSOLUTION
No 2015-069**

Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec 2015

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron et RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général et son adjoint à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra à Québec, du 17 au 19 juin 2015.

QUE le coût d'inscription au montant de 1 186\$ plus taxes, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement, soient défrayés par la municipalité.

RÉSOLUTION No 2015-070 **Pacte rural, volet local et territorial – Projet de la Corporation de développement de Saint-Prime intitulé : Activité de mobilisation**

ATTENDU QU'en mars 2015, la Corporation de développement de Saint-Prime a déposé une demande de subvention dans les enveloppes locales et territoriales du pacte rural pour l'organisation d'une activité de mobilisation;

ATTENDU QUE cette activité consiste en l'organisation d'un tournoi de golf regroupant les grands donateurs d'ordres, les grandes entreprises, les équipementiers, les entrepreneurs et les entreprises de services de la MRC Domaine-du-Roy et de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

ATTENDU QUE cette activité mobilisera les entreprises locales et territoriales de même que les citoyens de la MRC et qu'elle aura des effets structurants pour le milieu à savoir soutenir son développement, sa prospérité et son pouvoir d'attraction tout en assurant la qualité de vie des citoyens;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'appuyer la demande de la Corporation de développement de Saint-Prime aux enveloppes locale et territoriale du Fonds de la ruralité de la MRC du Domaine-du-Roy.

RÉSOLUTION No 2015-071 **Pacte rural, volet local – Projet de la Corporation du Bedeau intitulé : microfestival artistique**

ATTENDU QU'en mars 2015, la Corporation du Bedeau de Saint-Prime a déposé une demande de subvention dans l'enveloppe locale du pacte rural pour l'organisation d'un microfestival artistique;

ATTENDU QUE cette activité consiste en l'organisation d'une journée en avril 2016 au Vieux Couvent de Saint-Prime où des artistes professionnels et amateurs seront sur place pour présenter différentes disciplines en lien avec les arts et encourager une interaction avec le public.

ATTENDU QUE cette activité est pilotée par la Corporation du Bedeau avec l'aide des bénévoles de son nouveau comité en Arts communautaires...

ATTENDU QUE cette activité favorisera l'interaction entre le public et les artistes et permettra la valorisation des artistes locaux et l'implication de la population, à travers la participation de plusieurs bénévoles, dans la vie culturelle de la municipalité.

ATTENDU QUE cette initiative citoyenne contribuera à diversifier les activités culturelles déjà proposées en touchant à de nouvelles disciplines qui sont peu souvent explorées, mais en demande.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers

d'appuyer la demande de la Corporation du Bedeau de Saint-Prime à l'enveloppe locale du Fonds de la ruralité de la MRC du Domaine-du-Roy.

RÉSOLUTION No 2015-072 Renouvellement de l'entente avec la MRC de Maria-Chapdelaine « Entretien Véloroute des bleuets – Saison 2015 »

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une entente avec la MRC de Maria-Chapdelaine relativement aux travaux d'entretien « saison 2015 » du Circuit cyclable « Tour du Lac Saint-Jean »; le tout selon le protocole d'entente établi par la MRC et transmis à la Municipalité en date du 18 mars 2015.

QUE ce conseil désigne Monsieur Dany Desbiens, coordonnateur Travaux publics, comme interlocuteur auprès de la MRC de Maria-Chapdelaine, à titre de personne responsable de l'exécution du présent protocole d'entente.

RÉSOLUTION No 2015-073 Demande de dérogation mineure – Claude Garneau et Nicole Perron

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Garneau et dame Nicole Perron ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de rendre conforme le garage attenant à la résidence implanté par erreur à une distance de 3,21 mètres de la ligne latérale nord-ouest; ainsi que de rendre conforme l'emplacement ayant une profondeur de 47,55 mètres, sur leur emplacement sis au 883 du 3^e rang à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet :

- De réduire la marge latérale du garage attenant à la résidence de 1,79 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 5,0 mètres;
- De réduire la profondeur de l'emplacement de 12,45 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 60,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 avril 2015, recommandant d'accepter la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de monsieur Claude Garneau et dame Nicole Perron visant à rendre conforme le garage attenant à la résidence implanté par erreur à une distance de 3,21 mètres de la ligne latérale nord-ouest; ainsi que de rendre conforme l'emplacement ayant une profondeur de 47,55 mètres, sur leur emplacement sis au 883 du 3^e rang à Saint-Prime; laquelle demande a pour effet :

- De réduire la marge latérale du garage attenant à la résidence de 1,79 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 5,0 mètres;
- De réduire la profondeur de l'emplacement de 12,45 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 60,0 mètres.

**RÉSOLUTION
No 2015-074**

Demande de dérogation mineure – Justin Potvin et Sylvianne Villeneuve

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE monsieur Justin Potvin et dame Sylvianne Villeneuve ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de rendre conforme un garage implanté par erreur à une distance de 2,97 mètres de la ligne d'emprise de rue, sur leur emplacement sis au 232 du chemin du Domaine-Parent à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet :

- De réduire la marge avec l'emprise de rue du garage de 4,03 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 7,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 avril 2015, recommandant d'accepter la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de monsieur Justin Potvin et dame Sylvianne Villeneuve visant à rendre conforme un garage implanté par erreur à une distance de 2,97 mètres de la ligne d'emprise de rue, sur leur emplacement sis au 232 du chemin du Domaine-Parent à Saint-Prime; laquelle demande a pour effet :

- De réduire la marge avec l'emprise de rue du garage de 4,03 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 7,0 mètres.

**RÉSOLUTION
No 2015-075**

Demande à la CPTAQ – Christine et Guy Grenier

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Grenier et monsieur Guy Grenier sont propriétaires d'un emplacement agricole et forestier formé des lots 4 085 882, 4 085 883, 4 086 035 et 5 626 299 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 121,9 hectares.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Les Terrassements H. Bertrand Grenier Inc. » désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à une autre fin autre que l'agriculture, pour une période de 10 ans :

- une superficie de 3,98 hectares pour opérer une sablière;
- un chemin mesurant 6,0 mètres de largeur par 200,0 mètres de longueur pour accéder au site visé (total 0,12 hectare).

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est situé sur une partie du lot 4 085 882 et est déjà utilisé par l'entreprise comme site d'extraction et comme chemin d'accès.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-002 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 7 avril 2015, recommandant au conseil municipal d'appuyer cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de l'entreprise « Les Terrassements H. Bertrand Grenier Inc. » visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à une autre fin autre que l'agriculture, pour une période de 10 ans :

- une superficie de 3,98 hectares pour opérer une sablière;
- un chemin mesurant 6,0 mètres de largeur par 200,0 mètres de longueur pour accéder au site visé (total 0,12 hectare).

Que la résolution numéro 2015-002 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 7 avril 2015, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

**RÉSOLUTION
No 2015-076**

Demande à la CPTAQ – Sonia Tardif et Ferme Lac Dôme S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Tardif est propriétaire d'un emplacement forestier formé des lots 4 085 920 et 4 680 046 du cadastre du Québec d'une superficie de 20,51 hectares.

CONSIDÉRANT QUE Ferme Lac Dôme S.E.N.C. est également propriétaire d'un emplacement forestier formé des lots 4 085 928 et 4 680 045 du cadastre du Québec d'une superficie de 20,76 hectares.

CONSIDÉRANT QUE les deux propriétaires possèdent une gravière-sablière commune située sur leur propriété.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Les Terrassements H. Bertrand Grenier Inc. » désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à une autre fin autre que l'agriculture, pour une période de 10 ans :

- une superficie de 6,0 hectares pour opérer une gravière-sablière;
- un chemin mesurant 6,0 mètres de largeur par 865,0 mètres de longueur pour accéder au site visé (total 0,52 hectare).

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-003 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 7 avril 2015, recommandant au conseil municipal d'appuyer cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de l'entreprise « Les Terrassements H. Bertrand Grenier Inc. » visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à une autre fin autre que l'agriculture, pour une période de 10 ans :

- une superficie de 6,0 hectares pour opérer une gravière-sablière;
- un chemin mesurant 6,0 mètres de largeur par 865,0 mètres de longueur pour accéder au site visé (total 0,52 hectare).

Que la résolution numéro 2015-003 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 7 avril 2015, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

RÉSOLUTION **Demande à la CPTAQ – Bernard Martel**
No 2015-077

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard Martel est propriétaire d'un emplacement forestier sis au 679 de la route Giguère à Saint-Prime, sur les lots 4 085 921 et 4 085 935 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Les Terrassements H. Bertrand Grenier Inc. » désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à une autre fin autre que l'agriculture, pour une période de 10 ans :

- une superficie de 8,22 hectares pour opérer une sablière;
- une superficie de 5,85 hectares pour opérer une gravière;
- un chemin mesurant 6,0 mètres de largeur par 1,5 kilomètre de longueur pour accéder aux sites visés (total 0,9 hectare).

CONSIDÉRANT QUE les emplacements visés sont déjà utilisés par l'entreprise comme sites d'extraction et comme chemin d'accès.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-004 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 7 avril 2015, recommandant au conseil municipal d'appuyer cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de l'entreprise « Les Terrassements H. Bertrand Grenier Inc. » visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à une autre fin autre que l'agriculture, pour une période de 10 ans :

- une superficie de 8,22 hectares pour opérer une sablière;
- une superficie de 5,85 hectares pour opérer une gravière;
- un chemin mesurant 6,0 mètres de largeur par 1,5 kilomètre de longueur pour accéder aux sites visés (total 0,9 hectare).

Que la résolution numéro 2015-004 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 7 avril 2015, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

RÉSOLUTION **Demande à la CPTAQ – Serge Gagnon**
No 2015-078

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Gagnon est propriétaire d'un emplacement situé sur le lot 5 598 846 du cadastre du Québec d'une superficie de 8,85 hectares.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Serge Gagnon, désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à une autre fin autre que l'agriculture, un emplacement mesurant 3 000 mètres carrés, afin de construire une nouvelle résidence.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-005 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 7 avril 2015, recommandant au conseil municipal d'appuyer cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à la condition que la résidence demeure rattachée à la propriété agricole.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de monsieur Serge Gagnon visant à obtenir l'autorisation :

- de lotir, d'aliéner et d'utiliser à une autre fin autre que l'agriculture, un emplacement mesurant 3 000 mètres carrés, afin de construire une résidence qui sera rattachée à la propriété agricole du demandeur, tel que proposé par le CCU.

Que la résolution numéro 2015-005 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 7 avril 2015, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

RÉSOLUTION **Demande à la CPTAQ – Joseph-Edmond Paquet**
No 2015-079

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joseph-Edmond Paquet est propriétaire d'un emplacement agricole formé des lots 4 086 312 et 4 086 644 du cadastre du Québec d'une superficie de 38,71 hectares.

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Paquet désire se porter acquéreur de la résidence située sur le lot 4 086 647 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 907,5 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joseph-Edmond Paquet désire accorder à son fils François une servitude afin qu'il puisse construire une installation septique pour desservir sa nouvelle résidence.

CONSIDÉRANT QUE la superficie qui sera utilisée à une fin autre que l'agriculture mesure 540 mètres carrés et fait partie du lot 4 086 312 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-006 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 7 avril 2015, recommandant au conseil municipal d'appuyer cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de monsieur Joseph-Edmond Paquet et son fils François visant à obtenir l'autorisation :

- d'utiliser à une autre fin autre que l'agriculture, une partie du lot 4 086 312 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 540 mètres carrés afin d'accorder une

servitude pour construire une installation septique afin de desservir la résidence voisine située sur le lot 4 086 647.

Que la résolution numéro 2015-006 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 7 avril 2015, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

**RÉSOLUTION
No 2015-080**

Demande à la CPTAQ – Ghislain et Christiane Giguère

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Giguère et monsieur Ghislain Giguère sont propriétaires d'un emplacement forestier situé sur le lot 4 085 923 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, la compagnie « Gravier Donckin Simard GDS et fils Inc. » désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à une autre fin autre que l'agriculture, pour une période de 10 ans :

- une superficie de 10,5 hectares pour opérer une sablière qui sera située sur le lot 4 085 923 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur opère déjà une sablière sur le 4 085 922 et que cette demande vise à opérer une sablière sur le lot voisin contigu au site existant.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-007 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 7 avril 2015, recommandant au conseil municipal d'appuyer cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de la compagnie « Gravier Donckin Simard GDS et fils Inc. » visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à une autre fin autre que l'agriculture, pour une période de 10 ans :

- une superficie de 10,5 hectares pour opérer une sablière qui sera située sur le lot 4 085 923 du cadastre du Québec.

Que la résolution numéro 2015-007 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 7 avril 2015, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

**RÉSOLUTION
No 2015-081**

**Prolongement rue des Cerisiers – Demande d'autorisation auprès du MDDELCC
Engagements supplémentaires**

CONSIDÉRANT QUE, suite à la transmission des documents autorisés par la résolution numéro 2015-021, en date du 19 janvier 2015, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec (MDDEFP) souhaite obtenir d'autres engagements par résolution municipale avant d'émettre le certificat d'autorisation visant le prolongement de la rue des Cerisiers;

CONSIDÉRANT QUE la plupart de ces engagements furent déjà réglés par le coordonnateur Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Prime s'engage à :

- 1) Vidanger le 3^e étang de la station d'épuration avant le 1^{er} octobre 2015.

RÉSOLUTION **Achat du chlorure de calcium**
No 2015-082

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de **7 320\$** plus taxes pour l'achat de **douze (12)** ballots de 1 000kg de chlorure de calcium en flocons Xtra85, livraison incluse, chez Somavrac (C.C.) inc.; le tout selon la confirmation de prix reçue, en date du 13 avril 2015, dans le cadre du Service d'achat pour les municipalités (SAM) de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM).

RÉSOLUTION **Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) – Appel de projets 2015 – Circuit de mise en forme intergénérationnel**
No 2015-083

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général adjoint, Monsieur Luc Boutin, à présenter pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime le projet intitulé « Circuit de mise en forme intergénérationnel » dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que ce conseil confirme l'engagement de la municipalité de Saint-Prime à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

RÉSOLUTION **Levée de l'assemblée**
No 2015-084

À 20h45, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron et RÉSOLU PAR ce conseil que l'assemblée soit levée.

Lucien Boivin,
Président de l'assemblée

Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier

=====